

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERREEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT L'ASSOCIATION « ARIOKA » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR REGIS JOHAN,  
À ORGANISER UNE « FOIRE CULINAIRE », DEVANT LE MAGASIN FABRICATORE, SITUÉ À  
LA RUE DU COURS NOLIVOS DE LA VILLE, LE SAMEDI 10 JUIN 2023, À PARTIR DE DE 08  
HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 25 Mai 2023, par le Président de l'Association « ARIOKA » ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 17 Mai 2023, par laquelle l'Association « ARIOKA » représentée par monsieur REGIS Johan, sollicite un arrêté municipal afin d'organiser une « FOIRE CULINAIRE », devant le magasin FABRICATORE, situé à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, le Samedi 10 Juin 2023, à partir de 08 heures 00.

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'Association « ARIOKA » représentée par monsieur REGIS Johan, à organiser une « FOIRE CULINAIRE », devant le magasin FABRICATORE, situé à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, le Samedi 10 Juin 2023, à partir de 08 heures 00.

**ARTICLE 2 :** L'Association « ARIOKA » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 31 MAI 2023

*Certifie exécutoire compte tenu*

*de sa notification, le 31 MAI 2023*

*de son affichage et/ou sa publication, le 31 MAI 2023*

*Fait à Basse-Terre, le 31 MAI 2023*

P/Le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal Délégué

à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal Délégué

à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA